

COMMUNE D'ARCHAMPS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° DE2018074

Le 18 décembre 2018, le Conseil Municipal de la Commune d'Archamps (Haute-Savoie) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Xavier PIN, Maire

Date de convocation du conseil municipal : 13 décembre 2018

Présents : PIN Xavier, FONTAINE Serge, DOMENJOUR Mireille, CHOPARD-RIDEZ Séverine, WEYER Nicole, GIRONDE Christophe, SILVESTRE-SIAZ Olivier, PELLET Yves, SIMEONI Olivia, LANCHE Michelle, TCHOULFAYAN Florence, RICHARD Stéphane.
LOUCHART Gaël

Absents excusés : BRANGEON Jean-Marc, ZORITCHAK Gaëtan, DEVIN Laura, JOUVENOZ Bernard, BAUDET Denis, MANUARD Dessislava.

Pouvoirs :

- BRANGEON Jean-Marc a donné pouvoir à SILVESTRE-SIAZ Olivier,
- ZORITCHAK Gaëtan a donné pouvoir à DOMENJOUR Mireille,
- DEVIN Laura a donné pouvoir à GIRONDE Christophe,
- JOUVENOZ Bernard a donné pouvoir à LANCHE Michelle,
- BAUDET Denis a donné pouvoir à TCHOULFAYAN Florence,
- MANUARD Dessislava a donné pouvoir à CHOPARD-RIDEZ Séverine.

Secrétaire de séance : LOUCHART Gaël.

Adoption de la déclaration de projet pour la construction du groupe scolaire emportant mise en compatibilité du PLU

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-54 à 59 et R.153-16,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L123-9 et suivants relatifs aux enquêtes publiques,

Vu l'arrêté municipal n° AR2018077 en date du 10 septembre 2018 engageant la procédure de déclaration de projet en vue de la mise en compatibilité du PLU pour la construction d'un groupe scolaire,

Vu le dossier de déclaration de projet,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

Vu les avis des personnes publiques associées consultées sur le projet,

Vu le compte-rendu de la réunion d'examen conjoint du 13 juillet 2018,

Monsieur le Maire expose :

Par une délibération n° 2016087 du 20 septembre 2016, le conseil municipal a choisi d'implanter le futur groupe scolaire de la commune au lieu-dit « La Place ». Situé au cœur du village, le projet est incompatible avec le PLU actuellement en vigueur, pour deux raisons :

- Ce terrain est classé en zone IAUv1* du PLU. Le règlement de cette zone stipule que « des dispositions particulières relatives à la densification, à la mixité de l'habitat et des fonctions, ainsi que qu'au développement de l'armature des espaces publics et collectifs sont introduites ». Le projet de construction d'un groupe scolaire ne prévoyant aucun logement, une mise en compatibilité du PLU est nécessaire.
- Le projet est inclus dans l'OAP n°1 qui comporte plusieurs dispositions à valeur réglementaires, non compatibles avec le projet : la création d'une voie de liaison entre la route de la Place et la route de Blécheins, et un secteur affecté au logement collectif.

L'adaptation du PLU consiste en une modification du règlement écrit et de l'OAP n° 1. Monsieur le Maire donne lecture aux conseillers des modifications à apporter au PLU.

• **Déroulement de la procédure :**

Préalablement à l'ouverture de l'enquête publique et conformément aux dispositions de l'article L. 153-54 du Code de l'urbanisme, le dossier de déclaration de projet a été transmis aux personnes publiques associées. Une réunion d'examen conjoint a été organisée le 13 juillet 2018. Aucune personne publique associée n'était présente lors de la réunion, cependant certaines d'entre elles ont émis des remarques par e-mail qui ont été annexées au compte-rendu de la réunion et jointes au dossier d'enquête publique.

L'autorité environnementale, saisie le 5 juin 2018, n'ayant donné aucune réponse au 5/09/2018, est réputée ne pas avoir d'observation.

• **Déroulement de l'enquête publique :**

Monsieur Jean-Pierre MATHON a été désigné commissaire enquêteur par le Tribunal administratif de Grenoble le 14 août 2018.

Conformément à l'arrêté du Maire n° 2018077 du 10 septembre 2018, l'enquête publique s'est déroulée du 10 octobre au 9 novembre 2018.

Le dossier d'enquête et le registre destiné au recueil des observations du public, coté et paraphé, ont été laissés à la disposition du public à l'accueil de la Mairie d'Archamps.

Le commissaire-enquêteur a assuré 4 permanences :

- Mercredi 10 octobre 2018 de 9 h à 12 h ;
- Mardi 16 octobre 2018 de 14 h à 17 h ;
- Vendredi 19 octobre 2018 de 9 h à 12 h ;
- Vendredi 9 novembre 2018 de 9 h à 12 h.

D'autre part, une adresse électronique dédiée a été spécialement créée et un avis d'enquête publique a été régulièrement affiché.

Une remarque a été consignée dans le registre. Une personne a remis un courrier au commissaire.

• **Avis du commissaire enquêteur :**

Le commissaire enquêteur a remis ses conclusions le 4 décembre 2018. Celles-ci sont

annexées à la présente délibération.

Le commissaire, après avoir constaté que :

- L'enquête publique s'était régulièrement déroulée, dans de bonnes conditions,
- L'information au public était satisfaisante,
- La Mairie était propriétaire des parcelles,
- Aucune réclamation ou contestation n'a été faite contre ce projet lors des permanences,

A considéré que l'utilité publique du projet était avérée et a émis un avis favorable sans réserve à la déclaration de projet pour la construction d'un groupe scolaire emportant mise en compatibilité du PLU.

En conséquence, le Conseil municipal:

- **PREND ACTE** du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur annexés à la présente délibération,
- **DECLARE** d'intérêt général le projet de construction d'un nouveau groupe scolaire,
- **APPROUVE** la mise en compatibilité du PLU telle que présentée dans le dossier soumis à enquête publique et l'actualisation des pièces du PLU qui s'en suit (règlement et OAP n° 1) ;
- **ADOpte** la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU conformément à l'article L. 153 – 58 3°
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois ; mention de cette affichage sera insérée en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Décisions prises à la majorité des membres présents :

- 4 oppositions (JOUVENOZ Bernard, LANCHE Michelle, BAUDET Denis, TCHOULFAYAN Florence) ;
- 15 votes pour.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susvisés

Le Maire,
Xavier PIN



Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte le :

Télétransmis en préfecture le :

Affiché le :

Envoyé en préfecture le 27/12/2018

Reçu en préfecture le 27/12/2018

Affiché le 27/12/2018

SLOW

ID : 074-217400167-20181218-DE2018074-DE